

Direction : Aménagement du territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parent

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2017/08/14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Parent ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/03/08-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Parent ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal de Parent en date du 2 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de La Garde afin de prendre en compte les nouvelles données archéologiques sur le secteur et d'adapter les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ;
- Réduire l'emplacement réservé n°3 sur le secteur de la Garde ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Parent;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que les objectifs de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parent sont les suivants :

Arrêté n° AT-2023-009

- **Modification de l'OAP de La Garde :**

La mairie avait mené une étude d'archéologie préventive en 2016 qui avait révélé la présence de vestiges datant du néolithique autour de la tonne en ruine. Des fouilles archéologiques ont été réalisées par l'INRAP en 2022. L'OAP encadre actuellement les rejets des eaux pluviales en imposant un débit de fuite maximal de 3L/s/ha pour une pluie décennale. Afin de permettre l'adaptation de l'aménagement aux résultats définitifs de ces fouilles et d'améliorer la qualité des aménagements, l'OAP est modifiée.

- **Réduction de l'emplacement réservé n°3 :**

L'emplacement réservé n°3 est destiné à la création d'une voie d'accès à la zone AU1 « La Garde » et à l'aménagement d'un carrefour au croisement avec la route de Vic-le-Comte. Afin de préserver le secteur de jardins et de prendre en compte les acquisitions déjà réalisées l'emplacement réservé doit être réduit.

ARTICLE 2 : que le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois ;

ARTICLE 3 : que toute information relative à la présente modification simplifiée peut être demandée auprès du service Urbanisme-Planification à l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00) ;

ARTICLE 4 : que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Parent durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire de Parent.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 1^{er} septembre 2023
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

